

COMMUNE d'HUEZ

CONVOCATION

Date 11 avril 2025

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Procurations
15	11	3

NUMERO : 2025/04/03

OBJET :

Bilan de la concertation et Arrêt du
projet de Plan local d'urbanisme de
Huez

Suffrages exprimés : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 16 avril à 18H00 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué, s'est réuni session ordinaire à Mairie Annexe Alpe d'Huez sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY**, Maire.

PRESENTS : Jean-Yves NOYREY, Nadine HUSTACHE, Yves CHIAUDANO, Sylvie AMARD, Denis DELAGE, Gilbert ORCEL, Yves BRETON, Nadia GARDENT-GUILLOT, Pauline ZINI-SMITH, Jonas FABRE, Gabriel CHAMOUTON

ABSENT(S) : Valery BERNODAT-DUMONTIER

REPRESENTE(S) : Nicole BARRAL-COSTE pouvoir à Nadia GARDENT-GUILLOT, Bernard SALSINI pouvoir à Nadine HUSTACHE, Gaëlle AILLOUD pouvoir à Jean-Yves NOYREY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadia GARDENT-GUILLOT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan local d'urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération en date du 17 avril 2024, la commune d'Huez a prescrit la révision du plan d'occupation des sols – remis en vigueur provisoirement suite à l'annulation du précédent plan local d'urbanisme – et l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La commune d'Huez a élaboré ce document en remédiant aux carences soulignées par le tribunal administratif de Grenoble concernant le PLU annulé, en intégrant les importantes évolutions législatives en matière d'urbanisme, en prenant en compte les enjeux liés au changement climatique, et en adaptant son projet de territoire selon les priorités suivantes :

- Dimensionner et maîtriser le développement urbain, de l'habitat et de l'hébergement touristique pour les années à venir, au regard des ressources naturelles disponibles, en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Oisans en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune.
- Développer une activité économique à l'année ainsi qu'une politique d'habitat permanent, social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune, permettant une vie à l'année, une mixité sociale et générationnelle pérenne, une amélioration du parcours résidentiel sur la commune et l'accueil des travailleurs saisonniers.
- Organiser un développement urbain :
 - Adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants, nécessitant de réorienter, à notre échelle, notre mode de fonctionnement, afin de limiter notre impact sur le climat, la qualité de l'air et la biodiversité, mais également de renforcer notre résilience face aux évolutions attendues, ceci en faveur de la qualité de vie des habitants et visiteurs actuels et futurs de Huez,

- Économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et pastoraux en cohérence notamment avec les dispositions de la loi Climat et Résilience, en prenant en compte les possibilités de renouvellement urbain et de densification de certains secteurs et en optimisant l'espace disponible de manière modulée et adaptée à la sensibilité des sites et à leur niveau d'équipements et d'infrastructures,
- Recentré prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé, et à ce titre, n'autoriser que les extensions urbaines liées aux projets urbains ou d'aménagement structurants, ayant un intérêt général pour le territoire communal,
- Développant et valorisant les aménités de la commune, notamment en termes d'équipements publics, collectifs et de services, de maillage sécurisé pour les modes doux et partagés, de vie de proximité, de lieux de rencontre et de vie sociale apaisés et d'intégration de la nature en ville, essentielle pour un cadre de vie sain et confortable, et facteurs d'attractivité touristique,
- Développant les réseaux de mobilité multimodale, prioritairement pour les modes de déplacement actifs et partagés, notamment au regard des projets récents ou à venir en matière de transport en commun en site propre et d'ascenseur valléen,
- Soutenant les diverses composantes de l'activité économique locale :
 - En développant l'activité commerciale et de services de proximité, en lien avec l'habitat permanent, social, saisonnier et les hébergements touristiques, pour la vie et l'animation de la commune,
 - En maintenant la pérennité de l'activité agropastorale, en tant qu'activité économique à part entière pour tout le territoire de l'Oisans, mais également pour son rôle dans la qualité et l'identité paysagères de la station, véritable valeur ajoutée pour le tourisme,
 - En soutenant et en pérennisant le potentiel économique de la commune, notamment en matière d'offre touristique, à adapter en termes d'équipements et d'hébergements, pour prendre en compte les évolutions sociétales, climatiques et de mobilité attendue,
- Respectant les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères du territoire :
 - En limitant et structurant l'extension de l'urbanisation afin de préserver et de mettre en valeur les coupures vertes, les espaces naturels et les plages agropastorales,
 - En préservant les espaces naturels et agricoles du territoire communal, identifiés par le SCOT en cours d'élaboration, en ce qu'ils constituent des réservoirs pour la biodiversité et en préservant les corridors écologiques,
 - En identifiant les éléments identitaires du patrimoine bâti et assurant leur mise en valeur, notamment dans le cadre de réhabilitations,
 - En valorisant les qualités et l'identité du cadre de vie communal, tant naturel qu'urbain, en faveur notamment du développement de la qualité de vie en ville, de la protection de la biodiversité, des espaces naturels, agricoles et du patrimoine.

Par la même délibération en date du 17 avril 2024, le conseil municipal a fixé les modalités de la concertation avec le public comme suit :

- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation des éléments d'études (comprenant au moins la synthèse du diagnostic et le projet de PADD) au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la mairie [<https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de->

vie/enquete-en-cours/] et en mairie, [226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez] aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;

- Mise à disposition d'un registre spécifique à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à un mois avant l'arrêt du projet de PLU par le Conseil municipal. Ce registre destiné aux observations de toute personne intéressée, sera mis à disposition du public, en mairie, [226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez] aux heures et jours habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- Organisation d'au moins deux réunions publiques, dont une sur le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Informations sur les différentes étapes de la procédure sur le site internet de la mairie ;
- Diffusion de lettres d'information à la population aux grandes étapes de l'élaboration du PLU, jusqu'à l'arrêt du projet PLU ;
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet de révision générale, le public pourra également formuler ses observations et remarques par voie postale à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : 226 route de la Poste 38750 Alpe d'Huez ou par mail à l'adresse suivant : urbanisme@mairie-alpedhuez.fr

Monsieur le Maire rappelle également que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal, le 22 janvier 2025.

Il rappelle aussi les 3 grands axes du projet de PLU (PADD) :

AXE 1 – RENFORCER L'ATTRACTIVITE ET LA VIE LOCALE D'UN TERRITOIRE ACTIF TOUTE L'ANNEE

1. Œuvrer pour améliorer les conditions de vie à l'année de la population d'huizate
2. Consolider et diversifier l'économie territoriale pour un avenir durable et résilient

AXE 2 – S'INSCRIRE DANS UNE DEMARCHE DE MAITRISE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL

1. Encadrer l'urbanisation pour un développement raisonné et maîtrisé
2. Œuvrer pour un espace urbain pacifié via une politique de mobilité réfléchie

AXE 3 – ACCELERER LE VIRAGE VERS UN MODE DE FONCTIONNEMENT COLLECTIF RESPONSABLE

1. Poursuivre l'intégration des enjeux liés à la transition écologique et énergétique
2. Considérer davantage le patrimoine naturel, paysager et architectural de la commune

Le projet de PLU est finalisé et il appartient désormais au Conseil municipal, en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, de tirer le bilan de la concertation préalable, dont a fait l'objet l'élaboration du Plan local d'urbanisme, et d'arrêter le projet de Plan local d'urbanisme de la commune d'Huez afin qu'il soit notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 153-16, L. 153-17 et R. 153-6 du Code de l'urbanisme, puis soumis à enquête publique.

1. Bilan de la concertation

Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation annexé à la présente délibération

Il ressort de ce bilan, que les modalités de concertation fixées par la délibération du 17 avril 2024 ont été mises en œuvre.

Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante

avec le public.

Cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification ainsi que l'ambition du projet de PLU.

La concertation avec le public tout au long de la procédure au travers de ces rencontres, temps d'échanges et réunion spécifiques, ont donné lieu à des participations riches et variées.

Les éléments de cette concertation ont été examinés et les observations/propositions ont conduit à des corrections et compléments du projet de PLU ou tout du moins à des réponses par thème abordé afin que la voix de chaque contributeur soit entendue, étant souligné qu'aucune des observations n'est de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD, comme en atteste le bilan de cette concertation annexé à la présente délibération

1. Arrêt du projet

Monsieur le Maire présente le projet de Plan local d'urbanisme qui comprend notamment les documents suivants :

- Le rapport de présentation composé : d'un diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement dressant un état des lieux et des enjeux du territoire ; des explications et justifications des choix du projet de Plan local d'urbanisme ; de l'évaluation environnementale du Plan local d'urbanisme
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), débattu en conseil municipal le 22 janvier 2025, élaboré sur la base du projet communal, qui exprime une vision stratégique du développement territorial ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation : 3 OAP Thématiques (OAP thématique n°1- Densités, architecture et paysage ; OAP thématique n°2 – Mobilités ; OAP thématique n°3 – Trame verte et bleue) et 2 OAP sectorielles (OAP sectorielle n°1 Vieil Alpe et OAP sectorielle n°2 Ecluse Ouest) ;
- Les règlements écrit et graphique : la partie écrite comprend des dispositions générales (notamment en matière de gestion des risques naturels) et des dispositions applicables à chacune des zones (Ua, Ub, Uc, Ud, Uep, 1AU, A et N) qui détaillent les règles d'usage des sols et destinations des constructions, les caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les règles en matière de réseaux. Ce règlement écrit est complété d'une partie graphique (plan de zonage et prescriptions graphiques)
- Les annexes.

Le projet de PLU est prêt à être arrêté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2024, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et fixant les modalités de la concertation,

VU le porter à connaissance,

VU l'avis de la région Auvergne Rhône Alpes en date du 6 juin 2024,

VU les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 22 janvier 2025 en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune, qui a donné lieu au bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération,

VU le projet de Plan local d'urbanisme, prêt à être arrêté par le conseil municipal, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement écrit, les documents graphiques, les annexes littérales et graphiques,

VU la convocation adressée aux conseillers municipaux et les documents qui y étaient annexés (Rapport de présentation, composé du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement, explications et justification des choix et évaluation environnement ; Projet d'aménagement et de développement durables ; Orientations d'aménagement et de programmation ; Règlement écrit ; Documents graphiques ; Annexes).

CONSIDERANT, la présentation du bilan de la concertation, joint à la présentation délibération et présenté en séance ;

CONSIDERANT que ce bilan fait apparaître que :

- la commune a respecté les modalités de la concertation préalable sur lesquelles elle s'était engagée au sein de la délibération du 17 avril 2024 ;
- les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec le public ;
- cette concertation a permis au public de comprendre et mieux connaître ce document d'urbanisme et de planification ainsi que l'ambition du projet de PLU ;
- les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet et de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications.

CONSIDERANT qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations générales du PADD n'a été formulée pendant la concertation ;

CONSIDERANT ainsi que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante et que son bilan peut être considéré comme positif ;

CONSIDERANT que le projet de Plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

CONSIDERANT que le projet fera l'objet d'une enquête publique à l'issue de la consultation des personnes publiques et autres organismes ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 voix CONTRE (Gabriel CHAMOUTON), et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **CONSTATE** que la concertation relative au projet de plan local d'urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 17 avril 2024,
- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté en annexe et de l'approuver conformément aux articles L.103-2 et L.103-6 du code de l'urbanisme,
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L. 153-14 du code de l'urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **-PRECISE :**

↳ qu'en application de l'article L.153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis, à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue par l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

↳ qu'en application des articles L.132-13 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme sera communiqué pour avis, aux personnes visées par ces articles, ayant demandé à être consultées,

↳ qu'en application de l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime, le projet de Plan Local d'Urbanisme est communiqué à la chambre d'agriculture, à l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, au Centre national de la propriété forestière ;

↳ qu'en application de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme est également communiqué, pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale ;

- **PRECISE** qu'à l'issue de la consultation des personnes publiques, le projet de Plan local d'urbanisme sera soumis à enquête publique pendant un mois, conformément à l'article L. 153-19 du Code de l'urbanisme,
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de PLU seront transmis à Madame la Préfète de l'ISERE au titre du contrôle de légalité,
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme,

13 POUR

1 CONTRE (Gabriel CHAMOUTON)

0 ABSTENTION (S)

0 NON VOTANT(S)

Pour extrait, certifié conforme,

Le 17 Avril 2025

Affichage

Le 18 Avril 2025



Le Maire

Jean-Yves NOYREY



[Handwritten signature]

